

ASSEMBLÉE NATIONALE24 mai 2023

REFORCER LE PRINCIPE DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE EN OUTRE-MER - (N°
1159)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD1

présenté par

M. Blairy, M. Barthès, M. Beaurain, M. Bovet, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho,
M. Dragon, Mme Florence Goulet, M. Grenon, Mme Alexandra Masson, M. Meurin,
Mme Parmentier et M. Villedieu

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« le retour au pays »

les mots :

« la continuité territoriale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette locution nominale s'utilise en politique pour une « migration de retour ». L'utilisation de ce terme n'est pas appropriée puisque les habitants des territoires ultramarins sont à part entière des ressortissants français. Il s'agit de faciliter leurs voyages entre les territoires ultra marins et la métropole pour assurer la continuité territoriale de la France.